

STATUTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

AA LOGISTIQUES

Capital social : 19 000 €

Siège social : 14 Rue du Tambour - 62500 SAINT-OMER - France

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés :

Monsieur KEFI Adel, né le 04 janvier 1970 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 14 rue du Tambour, 62500 Saint-Omer ;

Monsieur NASRI Adel, né le 28 mars 1974 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 13 rue Baudin, 94190 Saint-Mandé ;

Une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : AA LOGISTIQUES. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie de la mention 'Société par Actions Simplifiée' ou 'SAS' et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger : le transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA, la location de véhicules utilitaires avec ou sans chauffeur, les activités de messagerie, logistique et livraison de colis, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 14 Rue du Tambour - 62500 SAINT-OMER. Il pourra être transféré par décision du Président sous réserve de ratification par les associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 19 000 euros. Il est divisé en 19 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

Monsieur KEFI Adel apporte un véhicule Mercedes-Benz immatriculé DW-388-TC évalué à 9 000 € ainsi qu'un apport en numéraire de 500 €. Monsieur NASRI Adel apporte un véhicule Opel immatriculé DY-845-EL évalué à 9 000 € ainsi qu'un apport en numéraire de 500 €. Ces apports ont été évalués par un commissaire aux apports dont le rapport est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 8 – RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social est réparti entre les associés comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Montant
KEFI Adel	9 500	9 500 €
NASRI Adel	9 500	9 500 €
TOTAL	19 000	19 000 €

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans l'actif social ainsi qu'à une voix dans les décisions collectives.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par Monsieur KEFI Adel, né le 04 janvier 1970 à Tunis (Tunisie), de nationalité Française, demeurant 14 Rue du Tambour - 62500 SAINT-OMER, nommé Président pour une durée indéterminée.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 12 – GESTIONNAIRE DE TRANSPORT

Monsieur NASRI Adel est désigné gestionnaire de transport et justifie de la capacité professionnelle conformément à la réglementation relative au transport public routier de marchandises.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

ARTICLE 14 – CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés représentant la majorité des actions.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est prélevé 5 % du bénéfice pour constituer la réserve légale jusqu'à atteindre 10 % du capital social. Le solde est réparti entre les associés ou mis en réserve selon décision des associés.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale nomme un liquidateur chargé de réaliser l'actif et d'apurer le passif.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait à SAINT-OMER
Le 11/12/2025

Signatures des associés :

KEFI Adel



NASRI Ade

